



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le **28 NOV. 2024**

ID : 057-245700695-20241120-B20241119_14_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

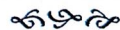
M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ (arrivé au point 12), Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 10), MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusée : Rachel ZIROVNIK

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (jusqu'au point 9, puis 9 jusqu'au point 11, puis 10 jusqu'au point 14)
Nombre de votants : 8 (jusqu'au point 9, puis 9 jusqu'au point 11, puis 10 jusqu'au point 14)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



14. Objet : Association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » pour l'organisation de l'évènement « Rodemack, Cité médiévale en fête » - Subvention de fonctionnement 2024

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022, approuvant la convention triennale d'objectifs entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack (AVP), pour la période 2022-2024, prévoyant le versement d'une subvention annuelle

plafonnée à 27 000,00 € ainsi qu'une aide financière annuelle indirecte plafonnée à 6 000,00 € pour la communication et la promotion de la manifestation,

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de « Rodemack, Cité médiévale en fête », organisée les 29 et 30 juin 2024.

Pour cette 44^e édition sur le thème des Légendes, l'association a comptabilisé 6 486 entrées sur les deux jours.

Cette fréquentation est en baisse comparé à l'année précédente (11 488 visiteurs en 2023) et s'explique par les conditions météorologiques défavorables, qui ont conduit à l'arrêt de la manifestation le 29 juin à 18 h 30 (demande préfectorale).

Sur le plan des animations, l'association a mobilisé 35 troupes pour la musique, les déambulations, les spectacles fixes, les artisanats et les campements. Le bilan de la manifestation mentionne un budget artistique s'élevant à 56 280,79 €.

L'association souligne que le marché a été agrandi cette année, avec un total de 80 stands proposant des objets décoratifs, des bijoux, des objets en cuir, des produits alimentaires, vestimentaires, des répliques d'armes diverses... De plus, elle a apprécié l'apport des Scouts et Guides de France Groupe Charlemagne dans leur gestion de parkings. Mais l'organisateur déplore un changement de prestataire de sécurité qui a conduit à des problèmes de circulation aux alentours du village.

Les AVP expliquent pouvoir compter sur le soutien persistant du public et sur un groupe conséquent de bénévoles expérimentés et présents chaque année.

Enfin, le bilan financier réalisé et communiqué par l'association s'élève à 252 305 € pour la Fête médiévale 2024.

Pour 2025, l'association a communiqué la reconduction de la Fête médiévale les 28 et 29 juin prochains. La Commission « Politique Culture » travaille au projet de renouvellement de la convention pour cette manifestation d'intérêt communautaire.

Compte tenu de la convention pluriannuelle 2022-2024 centrée sur l'accompagnement artistique des AVP par la CCCE, le montant de la subvention communautaire 2024 s'élèverait à 27 000,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack »,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 31 octobre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter à 27 000,00 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » pour l'organisation de l'édition 2024 de « Rodemack, Cité médiévale en fête »,

- de procéder au versement de la subvention, conformément aux termes de la convention 2022-2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 20 novembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241120-B20241119_14_SI-DE



Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association **Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack (A.V.P)** représentée par **Madame Monique KREMER**, dite l'Association A.V.P, s'engage à respecter les engagements suivants : .

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association A.V.P s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association A.V.P s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association A.V.P s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association A.V.P s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association A.V.P s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association A.V.P s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à : *Rothenbach*Le : *25.07.2022*La Présidente :
Monique KREMER